



## ARRÊTÉ N° 2014-156

*Portant autorisation d'ouverture au public*

**M. le Maire de PIREY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès au stade de football.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le stade Municipal de PIREY est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

Cette installation de type Plein Air ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, peut recevoir un maximum de :

- Nombre de places debout : 600
- Nombre de places assises : 50
- Capacité d'accueil totale : 650

**Article 2 :** Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

**Article 3 :** La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de POUILLEY-LES-VIGNES.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- A la DDT du Doubs
- Aux services de la Gendarmerie ;
- Aux services de secours ;
- A la Ligue Régionale de Football de Bourgogne Franche Comté ;
- Au président du club de foot du Grand Besançon ;
- Au président du club Passion Foot Pirey ;

Fait à PIREY, le 13 novembre 2024

Le Maire  
Vice-Président du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté  
Patrick AYACHE